



Déclaration foncière provision financement retrait gardien immeuble

Par **Atyla**, le **27/04/2024** à **17:39**

Bonjour,

Sur le relevé du syndic concernant les charges de copropriété figure une ligne distincte de provisionnement pour le financement de la retraite du gardien de l'immeuble (prélevé une fois dans l'année). Ce montant est-il déclarable sur la déclaration des revenus fonciers 2044 et si oui, à quel emplacement ?

Merci de votre aide. Bien cordialement.

Par **Visiteur**, le **27/04/2024** à **20:16**

Bonjour,

Même en lisant la notice, vous n'avez pas trouvé la réponse ?

Dans ce cas vous pouvez écrire votre question à votre centre des impôts via la messagerie du site des impots.

Il y a aussi un service téléphonique, mais une réponse écrite serait préférable...

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Par **Marck.ESP**, le **27/04/2024** à **21:32**

Bonsoir et bienvenue

Les provisions pour charges de copropriété comprennent généralement les frais de gardiennage et de conciergerie, qui sont déductibles à hauteur de la part correspondant aux dépenses de fonctionnement et d'entretien courant (Article 31-I-1° du Code général des

impôts).

Y compris les cotisations retraite du gardien, mais bien évidemment, à partir du moment où elles ont été payées par le syndic pour les copropriétaires.